



# Code de Conduite des Fournisseurs

B0 Public | Septembre 2024 - V4.1

# Code de Conduite des Fournisseurs – Introduction

Bühler, entreprise familiale suisse opérant à l'échelle mondiale, s'engage en faveur de la durabilité. Notre objectif est d'« innover pour un monde meilleur », et depuis de nombreuses années, nous concentrons nos efforts de recherche et de développement sur l'amélioration des performances commerciales et de durabilité de nos solutions, produits et services. Nous contribuons à la recherche de solutions en faveur de la sécurité alimentaire et innovons sur des marchés spécifiques pour les applications de traitement des matériaux avancés. La responsabilité éthique, sociale et environnementale fait partie intégrante de notre stratégie commerciale à long terme. Pour atteindre nos objectifs, nous devons veiller à ce que nos standards soient également alignés sur ceux de nos fournisseurs, de nos intermédiaires tiers et de nos sous-traitants (« fournisseurs »). En qualité de partenaires commerciaux essentiels, ils ont une profonde incidence sur la réussite de nos efforts. Avec le présent Code de Conduite des Fournisseurs (« Code »), nous convenons d'un standard minimum au sein de notre chaîne d'approvisionnement et nous nous efforçons de toujours améliorer notre contribution à la société et à l'environnement.

Les exigences du présent Code sont fondées sur les principes des normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations unies.



Nous vous invitons à vous joindre à nous dans notre démarche visant à améliorer notre impact sur nos chaînes d'approvisionnement et vous demandons de vous engager fermement à respecter les principes et les standards énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Cordialement,

**Harry Blöchlinger**  
Chief Procurement Officer  
Bühler Group

# Code de Conduite des Fournisseurs – **Intégrité commerciale**

**Bühler attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations nationales et internationales pertinentes, ainsi qu'aux exigences du présent Code. Nous sommes déterminés à instaurer un système de marché équitable et concurrentiel et attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent aux dispositions pertinentes des lois sur la concurrence et les ententes. Par ailleurs, toutes les formes de corruption, de pots-de-vin et de pratiques commerciales illicites sont formellement proscrites.**

## **Intégrité financière**

Le fournisseur doit maintenir le plus haut niveau de précision et de transparence dans le cadre de ses rapports financiers. Cela nécessite la mise en œuvre de pratiques comptables rigoureuses et d'un système de contrôle interne efficace afin de prévenir les fraudes financières. Le fournisseur doit veiller à créer, enregistrer et sauvegarder avec précision toute information financière liée à ses activités commerciales et à assurer le plein respect des lois applicables et des exigences réglementaires concernant les informations financières.

## **Corruption, pots-de-vin et conflits d'intérêts**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne tolèrent aucune forme d'implication directe ou indirecte dans des activités de corruption ou de pots-de-vin, y compris la remise, l'obtention ou la promesse de tout élément de valeur à des représentants d'un gouvernement ou à des contreparties du secteur privé en vue d'influencer des actions officielles ou d'obtenir des avantages indus. Le fournisseur doit respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur de lutte contre la corruption, telle que la loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), la législation anticorruption du Royaume-Uni (Bribery Act), ainsi que celles adoptées en vertu de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Par ailleurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évitent ou divulguent tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter ses relations commerciales avec Bühler.

## **Contrôle du blanchiment de capitaux et des sanctions**

Le fournisseur ne facilite pas, directement ou indirectement, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Le fournisseur se conforme également à tous les contrôles d'importation et d'exportation, sanctions et autres lois ou réglementations en vigueur en matière de conformité commerciale.



# Code de Conduite des Fournisseurs – **Responsabilité environnementale**

**Le fournisseur se conforme à toutes les lois environnementales en vigueur, s'engage à obtenir et à maintenir tous les permis et enregistrements environnementaux requis et à suivre scrupuleusement les directives de déclaration pour assurer une conformité constante. Il doit se conformer aux normes en adoptant un système de gestion environnementale efficace conformément aux normes internationales (p. ex. ISO 14001).**

## **Protection du climat et émissions**

Le fournisseur doit intégrer la protection du climat à ses stratégies commerciales et évaluer les impacts et les risques posés par les changements climatiques pour ses opérations et chaînes logistiques. Il doit faire des efforts raisonnables pour développer un avenir à faibles émissions en carbone, en s'efforçant de se conformer aux normes scientifiquement documentées (p. ex. initiative des objectifs basés sur la science (SBTi)). Dans ce contexte, il doit s'engager activement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres substances polluantes contribuant au changement climatique.

Le fournisseur doit calculer ses émissions de GES, y compris celles causées directement par ses opérations (scope 1), indirectement par la consommation d'énergie (scope 2) et tout le long de sa chaîne de valeur (scope 3) conformément aux normes internationalement reconnues (p. ex. Protocole sur les GES, ISO 14064).

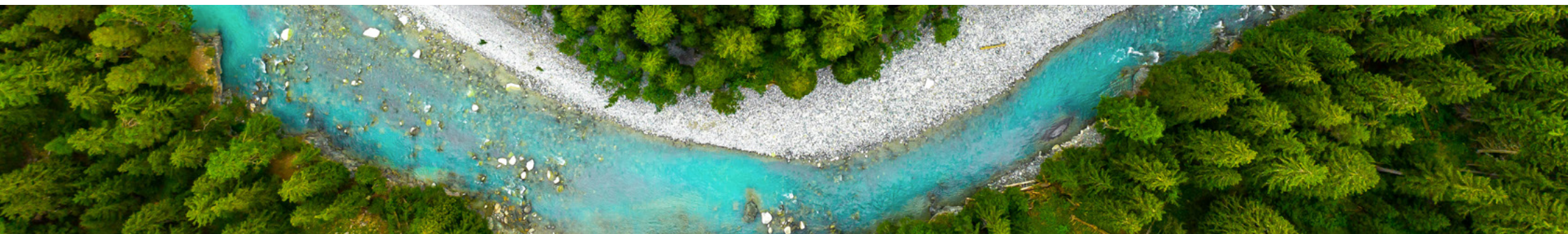
Ces émissions doivent être intégrées à ses stratégies opérationnelles afin de garantir une gestion efficace des émissions et d'établir des objectifs scientifiquement valides de réduction des émissions.

## **Consommation d'énergie**

Le fournisseur doit privilégier la réduction de la consommation d'énergie globale par des mesures efficaces du point de vue énergétique. Cela comprend un suivi assidu de l'utilisation de l'énergie, le maintien et la mise à niveau d'équipements et de bâtiments efficaces du point de vue énergétique, et la recherche permanente d'opportunités d'optimisation des systèmes et des processus. Il doit se concentrer sur l'utilisation de sources d'énergies renouvelables pour assurer l'alimentation de ses opérations. Cela comprend non seulement la fourniture responsable d'énergies renouvelables de haute qualité (p. ex. en conformité avec le critère RE100), mais aussi la recherche d'options de génération automatique telles que des panneaux solaires. Pour atteindre cet objectif, le fournisseur doit évaluer la faisabilité de la production d'énergies renouvelables au sein de ses propres infrastructures, et l'intégrer à ses stratégies énergétiques.

## **Gestion de l'eau**

Le fournisseur doit s'engager à assurer une gouvernance responsable de l'eau et à prendre des mesures proactives afin d'optimiser sa consommation d'eau.



# Code de Conduite des Fournisseurs – **Responsabilité environnementale**

Cela comprend l'évaluation et la quantification de sa consommation d'eau, la réalisation régulière d'évaluations de risque pour l'eau, et la mise en œuvre de mesures de réduction de la consommation et d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Il doit éviter de déverser des substances polluantes et appliquer des pratiques strictes de traitement des eaux usées.

## **Gestion des déchets**

Le fournisseur doit mettre en œuvre des politiques et processus ayant pour but de minimiser la production de déchets et incorporer des principes d'économie circulaire si possible – notamment réduire, réutiliser, recycler et récupérer. Il est invité à intégrer les considérations environnementales à la planification et à la conception précoce des produits afin de prévenir la production de déchets au long du cycle de vie du produit. Par ailleurs, il doit veiller à la caractérisation et au traitement corrects des déchets solides avant leur élimination, conformément aux normes réglementaires et aux meilleures pratiques environnementales.

## **Matières dangereuses**

Le fournisseur doit identifier les matières, substances et produits chimiques dangereux et veiller à la sécurité de leur manipulation, déplacement, stockage, recyclage, réutilisation et élimination. Il doit se conformer de la façon la plus stricte à toutes les lois et réglementations concernant les matières dangereuses, en particulier les conventions internationales telles que la Convention

de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la Convention de Minamata sur le mercure, et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

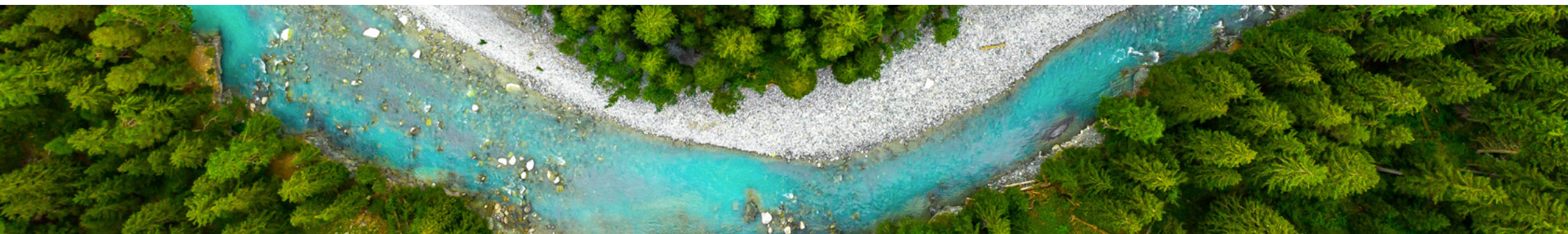
## **Biodiversité et habitats naturels**

Le fournisseur s'engage à préserver la nature et ne contribue pas à la modification, à la déforestation ou à l'endommagement des forêts naturelles et autres écosystèmes. Pour atteindre cet objectif, le fournisseur doit intégrer la conservation de la biodiversité à ses stratégies commerciales et prendre des mesures pratiques de protection et de restauration des habitats naturels.

## **Surveillance et reporting**

Le fournisseur doit maintenir des dossiers précis relatifs à son impact environnemental et fixer des objectifs fondés sur la science de réduction de l'impact, y compris, mais sans s'y limiter, des données sur les émissions, la consommation d'énergie et la part des énergies renouvelables, la gestion des déchets et l'utilisation de l'eau.

À la demande, le fournisseur doit remettre ces informations à Bühler afin de garantir la conformité de nos politiques et objectifs environnementaux. Ces données serviront au suivi, à l'amélioration et à l'assistance aux audits ou évaluations.



# Code de Conduite des Fournisseurs – **Responsabilité sociale**

**Le fournisseur respecte les droits de l'homme internationalement reconnus et adhère aux principes et conventions énoncés dans le présent Code.**

## **Travail forcé**

Conformément aux conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT, le fournisseur ne recourt en aucun cas ni ne bénéficie du travail forcé ou de toute autre forme d'esclavage ou de traite des êtres humains.

## **Travail des enfants**

Le fournisseur n'emploie pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum spécifié ci-dessous. Tout enfant doit être protégé de l'exploitation économique et de l'accomplissement d'un travail considéré comme dangereux, préjudiciable à son éducation ou nuisible à sa santé et à son développement. Conformément à la convention n° 138 de l'OIT, l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est d'au moins 15 ans, voire d'au moins 14 ans pour les pays visés à l'article 2.4 de la convention. En outre, conformément à la convention n° 182 de l'OIT, l'âge minimum requis pour effectuer des travaux dangereux est de 18 ans en toutes circonstances.

## **Égalité des droits et traitement équitable**

Conformément à la convention n° 111 de l'OIT, le fournisseur rejette toute forme de traitement injuste et discriminatoire. Il veille à maintenir les lieux de travail exempts de toute discrimination. Aucune forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale n'est tolérée. Le fournisseur doit aussi s'engager à respecter les droits des femmes et être activement impliqué dans le développement des compétences et la création de débouchés pour les femmes au sein de son personnel.

## **Liberté d'association et négociation collective**

Conformément aux conventions n° 87 et n° 98 de l'OIT, le fournisseur reconnaît à ses employés le droit de former des syndicats et d'y adhérer, ainsi que d'engager des négociations collectives conformément aux lois et réglementations en vigueur.

## **Santé et sécurité**

Le fournisseur respecte les lois pertinentes en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et fait en sorte de prévenir les blessures et les maladies liées au travail conformément à la convention n° 120 de l'OIT et aux normes internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail.



# Code de Conduite des Fournisseurs – **Responsabilité sociale**

## **Temps de travail et salaires**

Le fournisseur doit se conformer aux lois applicables concernant les heures de travail, conformément aux conventions n° 1 et 30 de l'OIT. Tout temps de travail supplémentaire doit être volontaire et compensé à un tarif majoré, conformément aux dispositions légales impératives applicables. Les travailleurs doivent disposer d'un temps de repos conforme aux réglementations et dispositions légales impératives locales. Les salaires, avantages et rémunérations des heures supplémentaires doivent à tout le moins être conformes aux législations et accords nationaux. Le fournisseur doit assurer les avantages requis par la loi, tels que des jours fériés, des vacances rémunérées et des congés de maladie. Toute déduction sur les salaires en tant que mesure disciplinaire est proscrite.

## **Communautés locales, minorités et peuples autochtones**

Le fournisseur ne doit pas provoquer de modifications néfastes du sol, pollutions de l'eau ou de l'air, émissions de bruit ou consommation excessive de l'eau susceptible d'exercer un impact négatif sur les peuples autochtones ou les communautés locales. Cela comprend la dégradation de la base naturelle de la préservation et de la production de la nourriture, ou le refus de l'accès à

une eau potable pure et saine. Le fournisseur ne doit pas prendre possession de manière illégale de terres, forêts et eaux garantissant les moyens d'existence des communautés. En cas d'embauche ou d'utilisation de forces de sécurité, il doit veiller à ce qu'elles n'enfreignent pas l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ne portent pas atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ainsi qu'au droit de syndicalisation ou à la liberté d'association.

## **Substances minérales alimentant les conflits**

Le fournisseur respecte les lois pertinentes et les normes internationales relatives aux minerais, en particulier le règlement (UE) 2017/821 sur les « minerais de conflit » et toute législation locale de mise en œuvre, la section 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, et le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. De manière générale, il convient de s'assurer que les produits ne contiennent pas de minéraux provenant de zones de conflit qui financent ou profitent à des groupes armés et provoquent ou encouragent des violations des droits de l'homme.



# Code de Conduite des Fournisseurs – **Mise en œuvre et amélioration**

## **Mise en œuvre et surveillance**

Le fournisseur accepte le présent Code sans modification ni abrogation et veille à sa mise en œuvre. Bühler se réserve le droit de contrôler le respect du présent Code par le fournisseur. Le contrôle peut être inopiné et peut être effectué par un tiers qualifié. Le fournisseur s'engage à coopérer en fournissant des preuves suffisantes du respect intégral des exigences susmentionnées. Bühler informera le fournisseur des résultats de l'évaluation.

## **Sous-fournisseurs**

Le fournisseur veille également au respect des principes et standards énoncés dans le présent Code par ses propres fournisseurs et encourage leur mise en œuvre.

## **Violation et amélioration**

Bühler s'efforce d'améliorer en permanence son impact social et environnemental en collaboration avec ses fournisseurs. C'est pourquoi nous dialoguons activement avec eux et, lorsqu'il existe un potentiel d'amélioration, nous convenons de mesures appropriées pour atteindre nos objectifs. Toutefois, si le fournisseur ne respecte pas les termes du présent Code ou ne prend pas de mesures correctives dans les délais convenus, Bühler se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat et sans aucune responsabilité ou obligation.

Tout cas de violation du présent Code ou de la législation applicable doit être signalé à la personne de contact suivante:  
[complianceboard@buhlergroup.com](mailto:complianceboard@buhlergroup.com)



# Code de Conduite des Fournisseurs

## Attestation

Nous, soussignés, confirmons par la présente que nous comprenons et acceptons le contenu de ce Code et que nous nous engageons à le respecter pleinement.

---

**Nom de la société**

---

**Enregistrement de l'entreprise / Identification statutaire / Code / Numéro**

---

**Cachet de la société**

---

**Nom et fonction**

**Signature**

---

**Date et lieu**

**Bühler Group**

[www.buhlergroup.com](http://www.buhlergroup.com)